



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRS

Question orale n° 1241

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conditions d'exercice des missions confiées à la compagnie républicaine de sécurité de Saint-Omer pour l'acheminement des réfugiés clandestins interpellés sur le site de Calais, et venant en renfort de la police de l'air et des frontières de Coquelles. Depuis la fermeture du centre de Sangatte, la liste des candidats à l'exil vers la Grande-Bretagne ne cesse de s'allonger. Les forces de l'ordre doivent gérer environ 300 à 400 personnes et disposent de trois solutions réglementaires : attribution d'un sauf-conduit d'une validité de cinq jours, rétention administrative par le préfet dans un local de police spécialement conçu, acheminement vers un centre d'hébergement sur tout le territoire national. Or, il semblerait que les conditions d'une intervention sécurisée tant sur le plan physique que sur le plan sanitaire ne seraient pas réunies. Les membres de ce corps s'inquiètent des risques encourus, en particulier sanitaires, lors des escortes des réfugiés. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de pallier les importantes déficiences de la situation décrite.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1241

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5454

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 31 mai 2005

Question retirée le : 4 octobre 2005 (Retrait à l'initiative de l'auteur)